



Vous invite à participer
Au vide-greniers dans les rues
Le dimanche 5 juillet 2026

Le droit de place est gratuit jusqu'à 6ml,
2€ le ml supplémentaire.
L'installation se fera à partir de 6 h et jusqu'à 8 h
Le placement se fait par ordre d'arrivée.

Bulletin de participation à donner à l'installation.

Comité des fêtes de Beaulieu
06 26 63 06 58
Cdf2beaulieu@yahoo.fr

Vide-greniers dans la rue à Beaulieu sur Loire
Le dimanche 5 juillet 2026

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone : Adresse e-mail :

Nombre de mètre(s) :

Avec véhicule sans véhicule

Pièce d'Identité : carte d'identité : N° :

ou permis de Conduire : N° :

ou passeport : n° :

Délivrée le

A la Préfecture ou Sous préfecture de

J'atteste sur l'honneur que je ne participe pas à plus de deux manifestations de
cette nature au cours de l'année civile (d'après l'article R 321-9 du Code pénal)

Le 5 juillet

2026

Signature

REGLEMENT VIDE-GRENIERS A BEAULIEU SUR LOIRE (Loiret)

Dimanche 5 juillet 2026

Article 1 Le présent règlement a pour objet de faire de cette manifestation une journée agréable pour tous et sera applicable à toute personne désirant y participer.

Article 2 Cette manifestation est réservée au seul déballage d'objets de brocante et d'antiquité, aucun autre type de déballage ne sera accepté dans l'enceinte de la manifestation, comme en sa périphérie.

Article 3 Le Vide-greniers est ouvert gratuitement à tous les visiteurs

Article 4 Les inscriptions des exposants sont nominatives

Article 5 Pour des raisons de sécurité les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement. Les participants qui ne l'auront pas rempli, devront remplir à leur arrivée le formulaire d'identification qui leur sera remis et le rendre complètement rempli au moment du passage d'un responsable.

Article 6 Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et quelle qu'en soit la cause. La signature de la feuille d'inscription vaut renonciation à recours.

Article 7 L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol ou incendie. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques de responsabilité civile, incendie, vol, ... à sa convenance.

Article 8 En cas de fausse déclaration et avant d'éventuelles poursuites, l'inscription est automatiquement annulée.

Article 9 Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des exposants. En aucun cas l'exposant ne se placera où il voudra. Les exposants devront se présenter entre 6 h et 8 h aux contrôles disposés à l'entrée de la manifestation. Les barrières interdisant l'entrée des véhicules seront posées à 8 h. Les exposants devront rendre leur emplacement propre.